

LES PROFESSEURS STAGIAIRES ET LES ENSEIGNANTS NEO-TITULAIRES

1 – Les professeurs des écoles stagiaires :

Les professeurs des écoles stagiaires (PES) sont nommés sur des postes en classe qui seront réservés après la phase principale du mouvement.

Ils expriment à titre indicatif 4 vœux portant sur des secteurs géographiques (au nombre de six). Chaque école est informée du ou des postes qui y sont réservés. L'affectation se fait selon le rang de classement au concours.

L'affectation des PES se fera, dans la mesure du possible, début juillet, après connaissance de la répartition académique des admis par département.

2- Les enseignants néo-titulaires :

Les enseignants néo titulaires (T1) participent au mouvement comme l'ensemble des enseignants titulaires. Ils peuvent être nommés à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement. Ils peuvent être nommés sur des postes entiers ou sur des postes fractionnés. Ils ne peuvent pas postuler sur des postes en enseignement spécialisé ou en éducation prioritaire. Néanmoins, les T1 désirant travailler en éducation prioritaire peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'Inspecteur d'académie et la demande sera étudiée en CAPD.

Afin que les T1 réalisent leur première année d'affectation dans les meilleures conditions, ils bénéficient d'une **bonification automatique de 6 points à la phase d'ajustement**. Cette bonification permettra dans la mesure du possible d'éviter une affectation en établissement spécialisé et en éducation prioritaire lors de la phase ultime.